

- Toutes les informations pratiques sur le déroulement d'une MFI vous seront données par téléphone ou lors d'un premier entretien avec les médiateurs ;
- Avec l'aide des médiateurs, vous évalueriez si une médiation peut vous aider dans votre situation ;
- Les séances de médiation se succèdent à intervalles réguliers et durent entre 90 minutes et 3 heures ; dans certains cas, elles se déroulent sur des journées entières ;
- Les parents sont conviés ensemble en présence d'un ou de plusieurs médiateurs. Si l'un des parents se trouve à l'étranger, le recours aux outils de communication en ligne sécurisés peut être envisagé ;
- En principe, vous pouvez faire une médiation dans la langue de votre choix. S'il n'y a pas de médiateur qui parle cette langue, il est possible de faire appel à un traducteur ;
- Il est aussi possible de recourir à des interprètes culturels pour faciliter la prise en compte de la culture de chaque participant.

Les coûts d'une médiation varient en fonction des professionnels ou des services sollicités.

Selon votre situation, la médiation peut être gratuite, ou vous pouvez bénéficier d'un soutien financier. Renseignez-vous dès votre premier entretien.



Service Social International (SSI)

Le SSI est une organisation internationale à but non lucratif créée en 1924 en vue de soutenir les enfants, les familles et les individus confrontés à des problèmes familiaux liés à une migration ou à un déplacement international. L'intérêt de l'enfant, tel qu'il est défini dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, est au cœur de l'intervention du SSI. L'organisation est présente dans 120 pays grâce à un vaste réseau international. Chaque année, elle traite plus de 50 000 situations familiales dans le monde.

En Suisse, la Fondation suisse du Service Social International dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, de juristes et de médiateurs. Elle offre ses services aux particuliers et autorités dans ses bureaux à Genève et à Zurich. Un site Internet spécialisé sur les conflits familiaux internationaux est également mis à disposition du public : www.conflicts-familiaux.ch

Siège, Genève
9, rue du Valais
1211 Genève 1
Tél. +41 22 731 67 00
Fax: +41 22 731 67 65
ssi@ssiss.ch

Bureau de Zurich
Hofwiesenstrasse 3
8057 Zurich
Tél. +41 44 366 44 77
Fax: +41 44 366 44 78
ssi@zh.ssiss.ch

www.ssiss.ch

Autres liens :

L'Office fédéral de la justice (autorité centrale en matière d'enlèvement international d'enfants) vous renseigne sur les demandes de retour dans le cas d'un déplacement ou d'un non-retour illicite d'enfants et sur les droits de visite transfrontaliers, si les deux pays concernés ont ratifié la convention de la Haye de 1980 sur les enlèvements internationaux d'enfants.

Tél. 031 323 88 64 ; kindesschutz@bj.admin.ch

Dans les pays n'ayant pas signé cette convention, le SSI collabore étroitement avec la direction consulaire du département fédéral des Affaires étrangères :

www.eda.admin.ch/eda/fr/home/dfa/orgcha/sectio/condir.html



La Médiation Familiale Internationale
Pour un accord traversant les frontières



La médiation familiale internationale permet de résoudre des conflits familiaux concernant plusieurs pays et donc plusieurs systèmes juridiques. La MFI peut, par exemple, aider quand :

- les parents en conflit sont binationaux ou expatriés et envisagent de se séparer ou de divorcer ;
- l'un des parents songe à déménager dans un autre pays ; quand les parents vivent dans deux pays différents ou quand il y a eu un déplacement ou un non-retour illicite d'enfants ;
- il y a eu un changement de situation familiale ; les parents répondent ensemble, avec l'aide d'un médiateur, aux différents problèmes soulevés, s'accordent sur les responsabilités de chacun et conviennent d'un mode opératoire correspondant à leur contexte géographique et financier ;
- des enfants sont impliqués dans le conflit ; leurs besoins sont au cœur de la démarche, l'un des objectifs étant de trouver pendant la médiation des solutions assurant leur bien-être et leur épanouissement.

Une médiation repose sur la volonté d'engagement de chaque participant.

Participez, communiquez, trouvez votre solution

Les médiateurs ne jugent pas ce qui se dit en médiation. Ils soutiennent chaque participant sans exercer sur eux la moindre contrainte.

Ils sont tenus à une confidentialité stricte.

Une médiation n'est pas une thérapie, ni une prestation juridique, ni un moyen d'éviter ou de retarder une procédure judiciaire.

Pourquoi choisir la MFI ?

La médiation familiale internationale permet :

- de faire face aux problèmes posés par les différences entre les systèmes juridiques des pays concernés ;
- d'éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses ;
- de décider de son avenir plutôt que de subir les décisions d'une instance judiciaire ;
- de réfléchir ensemble aux intérêts et aux besoins des enfants impliqués dans un conflit conjugal et de trouver des solutions pour chaque membre de la famille ;
- de prendre en considération les différences culturelles au sein d'une famille ;
- de prévenir un déplacement ou un non-retour illicite des enfants à l'étranger (situations mieux connues comme «enlèvements d'enfants»).

Exprimez-vous librement sur vos besoins, vos craintes, et protégez vos enfants

Pour quels types de conflits ?

La médiation familiale internationale permet d'aborder tous les conflits liés :

- au lieu de résidence des enfants ;
- à la pension alimentaire ;
- à l'organisation du maintien du lien entre les enfants et le parent qui vit dans un autre pays (visites, vacances, fréquence du contact et outils de communication, etc.) ;
- à la santé, à la vie scolaire et extrascolaire de l'enfant, à ses divers apprentissages (linguistiques, religieux, sportifs, etc.) ;
- à la crainte d'un déplacement ou d'un non-retour illicite des enfants ;
- au retour ou non-retour des enfants dans leur pays de résidence habituelle après un déplacement illicite.

L'échange est à nouveau possible pour assurer le bien-être de vos enfants

La médiation familiale internationale et le droit

La médiation familiale internationale est un mode de résolution de conflits complémentaire à la voie judiciaire. Une médiation peut avoir lieu de manière préventive avant toute démarche légale, mais aussi au début, pendant et après une procédure judiciaire.

Les situations familiales internationales étant juridiquement complexes, il est très important d'accompagner une démarche de médiation par un conseil juridique spécialisé qui pourra notamment vous informer sur :

- les lois nationales et internationales qui s'appliquent à votre situation (par exemple une convention internationale ou régionale, ou un accord bilatéral pertinent) ;
- la nécessité de saisir un tribunal ou de prendre des mesures urgentes ou provisoires pour protéger vos droits avant de commencer une médiation ;
- le tribunal ou l'autorité à qui vous devez vous adresser pour rendre un accord de médiation contraignant et exécutoire ;
- le tribunal compétent pour entendre et décider de votre cas si la médiation n'aboutit pas à un accord.

Un accord issu d'une médiation peut avoir une valeur juridique s'il est rendu contraignant et exécutoire dans tous les pays concernés. Cela vous permettra de vous tourner vers la justice s'il n'est pas respecté.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant sert de base à la protection des enfants dans le cadre de séparations familiales transnationales.



Vous êtes soutenu, conseillé et accompagné pendant toute votre démarche